

AVIS PUBLIC



DEMANDES DE DÉROGATION À L'INTERDICTION DE CONVERTIR UN IMMEUBLE EN COPROPRIÉTÉ DIVISE

Les personnes intéressées sont priées de noter que le conseil d'arrondissement se réunira le 15 juin 2011, à 19 h, à la salle du conseil, 888, boulevard De Maisonneuve Est, 5^e étage, afin de statuer sur des demandes de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise relatives aux bâtiments portant les numéros 2362 à 2366, rue Larivière [dossier 1114400016], de même qu'au bâtiment portant les numéros 1019 à 1023, rue Saint-André [dossier 1114400029], et ce, conformément au Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., chapitre C-11).

Toute personne intéressée par ces demandes peut soumettre ses commentaires, au plus tard le 20 mai 2011, en complétant le formulaire approprié disponible dans tout Bureau Accès Montréal et en l'adressant comme suit :

« Dérogation à l'interdiction de convertir »
a/s de Monsieur Domenico Zambito
Secrétaire d'arrondissement

Ville de Montréal, Arrondissement de Ville-Marie
888, boulevard De Maisonneuve Est, 5^e étage
Montréal (Québec) H2L 4S8

Les comptoirs Accès Ville-Marie sont situés au 5^e étage du 888, boulevard De Maisonneuve Est, station de métro Berri-UQÀM, et au rez-de-chaussée du 275, rue Notre-Dame Est, station de métro Champ-de-Mars.

Montréal, le 10 mai 2011

Le secrétaire d'arrondissement de Ville-Marie
M^e Domenico Zambito